



**Arrêté temporaire N°AT/2024/42**

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules entre le carrefour de la route de Terrotet et l'impasse des Artisans le mardi 22 octobre 2024 dans le cadre du passage d'un convoi exceptionnel.

**Le Maire de la Commune de CERVEN,**

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Générale et l'Instruction routière, - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande formulée par l'entreprise MANILLIER MONTAGE MÉCANIQUE à CERVEN ;

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

**ARRETE**

Article 1 :

**Le mardi 22 octobre 2024**, de 14h à 17h, la voie entre le carrefour de Terrotet et l'impasse des Artisans sera **fermé à la circulation** ;

Article 2 :

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les employés de la voirie de la commune de Cervens ;

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5 :

Madame la secrétaire de Mairie, l'Adjoint responsable de la voirie communale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigade de Bons-en-Chablais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

- à M. le Commandant du Groupement du Chablais,
- à M. Quentin MANILLIER chef de l'entreprise MANILLIER MONTAGE MÉCANIQUE

Fait à Cervens 22 octobre 2024

Le Maire,  
**Gil THOMAS**

Acte certifié exécutoire

Publié le 22/10/2024

Le Maire  
**Gil THOMAS**